

49. Emissions de CO2 / consommation de carburant/consommation d'énergie électrique :
1. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs
Valeurs NEDC Essence / Diesel Emissions de CO2
Conditions urbaines : 134 g/km
Conditions extra-urbaines : 116 g/km
Combinaison : 122 g/km
Pondérées, combinées : 122 g/km
Facteur de déviation (le cas échéant) :
Facteur de vérification (le cas échéant) :
Valeurs NEDC GPL/GN/Ethanol Emissions de CO2
Conditions urbaines :
Conditions extra-urbaines :
Combinaison :
Pondérées, combinées :
Facteur de déviation (le cas échéant) :
Facteur de vérification (le cas échéant) :
2. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur
Consommation d'énergie électrique (pondérée, conditions mixtes) :
Autonomie en mode électrique :
3. Véhicule pourvu d'éco-innovations
3.1. Code général de la ou des éco-innovations :
3.2. Emissions de CO2 éparpillées totales dues aux éco-innovations :
3.2.1. Emissions éparpillées NEDC (le cas échéant) :
Essence / Diesel :
3.2.2. Emissions éparpillées WLTP (le cas échéant) :
Essence / Diesel :
4. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs.
Valeurs WLTP Essence / Diesel Emissions de CO2
Phase basse : 160 g/km
Phase moyenne : 139 g/km
Phase haute : 134 g/km
Phase extra-haute : 178 g/km
Combinaison : 154 g/km
Pondérées, combinées :
Valeurs WLTP GPL/GN/Ethanol Emissions de CO2
Phase basse :
Phase moyenne :
Phase haute :
Phase extra-haute :
Combinaison :
Pondérées, combinées :
5. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur
5.1 Véhicules électriques purs (le cas échéant)
Consommation d'énergie électrique :
Autonomie en mode électrique :
5.2 Véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur (le cas échéant)
Consommation d'énergie électrique (ECAC, pondérée) :
Autonomie en mode électrique (EAER) :
Autonomie en mode électrique en ville (EAER ville) :
Divers :
50. Réceptionné selon les exigences en matière de conception applicables pour le transport de matières dangereuses
51. Véhicules à usage spécial désignation :
52. Remarques (*) :
05 : (*) 4688 mm
07 : (*) 1836 mm
35 : (*) 195/65 R15 (95)H 6.00 J 15 - 44
35 : (*) 195/65 R15 (95)V 6.00 J 15 - 44
35 : (*) 195/65 R15 (95)V 6.00 J 15 - 44
44 : (*) en option
44 : (*) E7 55R01 1203 - E7 55R01 1204
Non

Liste des pneumatiques : paramètres techniques
Véhicule équipé d'un système radar de courte portée dans la bande des 24 GHz

RENAULT

CERTIFICAT DE CONFORMITE CE
VEHICULES COMPLETS N1

Nathalie DUPLEX

Je soussigné,

certifie par la présente que le véhicule

0.1. Marque : RENAULT

0.2. Type : W

Version : REF9K

0.2.1. Appellation commerciale : A66TA0PBHAF0

0.2.2. Identifiants (le cas échéant) : KANGOO

0.2.3.1. Identifiant de la famille ATCT

0.2.3.2. Identifiant de la famille ATCT

0.2.3.3. Identifiant de la famille PEMS

0.2.3.4. Identifiant de la famille de résistance à l'avancement sur route

0.2.3.5. Identifiant de la famille de matrices de résistance

0.2.3.6. Identifiant de la famille de systèmes à régénération périodique

0.2.3.7. Identifiant de la famille d'essais d'émissions par évaporation

0.4. Catégorie du véhicule : N1

0.5. Raison sociale et adresse du constructeur : RENAULT s.a.s.

13-15, Quai Alphonse Le Gallo

F - 92100 Boulogne-Billancourt

France

0.6. Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires : Plaque sur l'entourage de la porte droite au-dessus ou au-dessous de la gache

Emplacement du numéro d'identification du véhicule : Marquage à froid sur la partie avant du support moteur, coté droit

0.9. Nom et adresse du mandataire du constructeur : VF1WF000X64962492

0.10. Numéro d'identification du véhicule est conforme à tous égards au type complet décrit dans : e2*2007/46*0006*44

Numéro de réception : 04/12/2019

Date : Le véhicule peut être immatriculé à titre permanent dans les Etats membres dans lesquels la conduite est à et qui utilisent les unités pour l'indicateur de vitesse

0.1. Marque : RENAULT

0.2. Type : W

Version : REF9K

0.2.1. Appellation commerciale : A66TA0PBHAF0

0.2.2. Identifiants (le cas échéant) : KANGOO

0.2.3.1. Identifiant de la famille ATCT

0.2.3.2. Identifiant de la famille ATCT

0.2.3.3. Identifiant de la famille PEMS

0.2.3.4. Identifiant de la famille de résistance à l'avancement sur route

0.2.3.5. Identifiant de la famille de matrices de résistance

0.2.3.6. Identifiant de la famille de systèmes à régénération périodique

0.2.3.7. Identifiant de la famille d'essais d'émissions par évaporation

0.4. Catégorie du véhicule : N1

0.5. Raison sociale et adresse du constructeur : RENAULT s.a.s.

13-15, Quai Alphonse Le Gallo

F - 92100 Boulogne-Billancourt

France

0.6. Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires : Plaque sur l'entourage de la porte droite au-dessus ou au-dessous de la gache

Emplacement du numéro d'identification du véhicule : Marquage à froid sur la partie avant du support moteur, coté droit

0.9. Nom et adresse du mandataire du constructeur : VF1WF000X64962492

0.10. Numéro d'identification du véhicule est conforme à tous égards au type complet décrit dans : e2*2007/46*0006*44

Numéro de réception : 04/12/2019

Date : Le véhicule peut être immatriculé à titre permanent dans les Etats membres dans lesquels la conduite est à et qui utilisent les unités pour l'indicateur de vitesse

Guvancourt
N. DUPLEX

25/02/2020
Chef du service 'Homologation Officielle'



SCANIOK

Constitution générale du véhicule			
1. Nombre d'essieux	2	et de roues	4
1.1. Nombre et emplacement des essieux à roues jumelées			
3. Essieu moteur (nombre, emplacement, cradochage d'un autre essieu)	1 à l'avant		
Dimensions principales			
4. Empattement	3081 mm		
4.1. Empattement des essieux			
1-2	2-3		
5. Longueur	4666 mm(*)		
6. Largeur	1829 mm		
7. Hauteur	1810 mm(*)		
8. Avancée de la selle d'attelage (maximale et minimale en cas de selle réglable)			
9. Distance entre l'extrémité AV du véhicule et le centre du dispositif d'attelage	4740 mm		
11. Longueur de la zone de chargement	2115 mm		
Masses			
13.1. Masse en ordre de marche	1481 kg		
13.2. Masse réelle du véhicule	926 kg		
16.1. Masse en charge maximale techniquement admissible	01513.0 kg		
16.2. Masse maximale techniquement admissible sur chaque essieu	2200 kg		
16.4. Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble	3250 kg		
18.1. Remorque à tiron d'attelage			
18.2. Semi-remorque	1050 kg		
18.3. Remorque à essieu central	740 kg		
18.4. Remorque non freinée	75 kg		
19. Masse verticale statique maximale techniquement admissible au point d'attelage			
Propulsion			
20. Constructeur du moteur	RENAULT		
21. Code du moteur inscrit sur le moteur	K9K UB		
22. Principe de fonctionnement	Alimentation par compression à 4 temps		
23. Electrique pur	Non		
23.1. Catégorie de véhicule (électrique) hybride	4 en ligne		
24. Nombre et disposition des cylindres	1461 cm3		
25. Cylindrée du moteur	Gazole		
26. Carburant	Monocarburant		
26.1. Monocarburant/bicarburant/carburant modulable/double carburant			
26.2. Type (double carburant uniquement)			
27.1. Puissance maximale (moteur à combustion interne)	70 kW	à	3750 tr/min
27.2. Puissance nette maximale GPL/Ethanol			
27.3. Puissance nette maximale (moteur électrique)			
27.4. Puissance maximale sur 30 minutes (moteur électrique)			
28. Boîte de vitesses (type)	Manuelle		
28.1. Rapports de démultiplication (pour les véhicules équipés d'une transmission manuelle)			
1-2	3-4		
5-6	7-8		
28.1.1. Rapport de transmission finale (le cas échéant)	0.2373		
28.1.2. Rapports de transmission finale (à compléter si et où nécessaire)	0.2832		
1-2	3-4		
5-6	7-8		
29. Vitesse maximale	163 km/h		
29.1. Vitesse maximale			
30. Vote des essieux	1521 mm	1533 mm	
35. Combinaison pneu monté/roue/classe d'efficacité énergétique des coefficients de résistance au roulement (RRR) et catégorie de pneu utilisée	195/65 R15 (95) T 6.0 J 15 - 44 (C) B		
Dispositifs de freinage			
36. Connexions pour le freinage de la remorque	Mécaniques		
37. Pression dans la conduite d'alimentation du système de freinage de la remorque			
Carrosserie			
38. Code de la carrosserie	BB		
40. Couleur du véhicule	BLANC		
41. Nombre et configuration des portes coulissantes	2 portes battantes et 1 ou 2 porte(s) latérale(s)		

42. Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)	02 - 2 à l'avant		
44. Dispositif d'attelage			
44.1. Marque ou numéro de réception du dispositif d'attelage - le cas échéant	E11*55R01*7686 (*)		
45.1. Valeurs caractéristiques	D= 835 daN / S=75 kg		
Performances environnementales			
46. Niveau sonore	76 dB(A)		
A1 arrêt			
47. Niveau des émissions d'échappement EURO	à un régime de 6CH		
47.1. Paramètres pour les tests d'émissions de Vind	1689		
47.1.1. Masse d'essai, kg			
47.1.2. Surface frontale, m2			
47.1.3.1. Surface frontale prévue pour l'entrée d'air de la calandre (le cas échéant) (en cm2)	122		
47.1.3.2. Coefficients de résistance à l'avancement sur route	0.869		
47.1.3.3. f0, N	0.04546		
47.1.3.4. f1, N/(km/h)2			
47.1.3.5. f2, N/(km/h)2			
47.2. Cycle d'essai			
47.2.1. Classe du cycle d'essai			
47.2.2. Facteur de réajustement de la vitesse (fisc)	3b		
47.2.3. Vitesse limitée	0.077		
48. Emissions de gaz d'échappement			
48.1. Numéro du règlement de base et du dernier règlement modificateur applicable	715/2007*2018/1832CH		
48.2. Procédure d'essai : Type I ou ESC			
Essence / Diesel			
CO			
NOx			
Particules			
Opacité de la fumée (ELR)			
GPL/GN/Ethanol			
CO			
NOx			
Particules			
Opacité de la fumée (ELR)			
1.2. Procédure d'essai : Type I (valeurs moyennes NEDC, valeurs max WLTP) ou WHSC (Euro VI)			
Essence / Diesel			
CO	59.2 mg/km	THC	43.7 mg/km
NOx		NOx	
THC + NOx	57.2 mg/km	THC	
Particules (masse)		NH3	
Particules (nombre)		0.04 EU/km	
GPL/GN/Ethanol			
CO			
NOx			
THC + NOx			
Particules (masse)			
2.1. Procédure d'essai : ETC			
Diesel			
CO			
NOx			
THC			
CH4			
GPL/GN			
CO			
NOx			
THC			
CH4			
2.2. Procédure d'essai : WHTC (Euro VI)			
Diesel			
CO			
NOx			
THC			
CH4			
Particules (masse)			
Particules (nombre)			
GPL/GN			
CO			
NOx			
THC			
NH3			
48.1. Fumées, valeur corrigée du coefficient d'absorption	0.51 m-1		
48.2. Valeurs RDE maximum déclarées (le cas échéant)			
Parcours RDE total			
Partie urbaine du parcours RDE			
NOx			
Particules (nombre)			
6 EU/km			
6 EU/km			